



# APPEL À PROJETS 2026

## Lutte contre les violences intrafamiliales

### Département de Saône-et-Loire

#### Schéma Unique des solidarités 2023-2027

#### **PREAMBULE**

---

Les violences intrafamiliales constituent un enjeu majeur de santé publique, de cohésion sociale et de protection des personnes.

Chaque année, en France, plusieurs centaines de milliers de femmes sont victimes de violences, en particulier dans le cadre conjugal. Ces violences touchent l'ensemble des milieux sociaux et impactent tous les membres de la famille.

Face à cette réalité, le Département de Saône-et-Loire s'engage de manière volontariste dans la lutte contre les violences faites aux femmes, en mobilisant l'ensemble de ses politiques sociales et territoriales autour de trois objectifs stratégiques inscrits dans son schéma unique des solidarités à savoir :

- agir en amont pour prévenir les violences,
- favoriser un traitement concerté des situations,
- faciliter le parcours des victimes.

#### **CHAMPS DE L'APPEL À PROJETS**

---

La prévention, l'information et la sensibilisation apparaissent comme des leviers essentiels pour :

- favoriser le repérage précoce des situations de violences,
- déconstruire les représentations erronées,
- encourager la libération de la parole,
- faciliter l'orientation vers les dispositifs existants,
- prévenir l'installation ou la répétition des violences.

Dans ce cadre, le Département souhaite soutenir des projets innovants, adaptés aux besoins des publics et des territoires, contribuant à une culture commune de prévention des violences intrafamiliales.

#### **OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**

---

##### **Objectif général**

Soutenir des actions collectives de sensibilisation, d'information et de prévention en matière de violences intrafamiliales à destination du grand public et/ou de publics ciblés.



## Objectifs spécifiques

Les projets devront répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- informer sur les violences intrafamiliales, leurs formes et leurs mécanismes,
- favoriser le repérage des situations de violences,
- prévenir les violences par le développement des compétences psychosociales (communication, gestion des émotions, respect, égalité),
- promouvoir les droits des victimes et l'accès aux ressources d'aide,
- renforcer la place et le rôle de l'entourage et des professionnels dans la prévention,
- sensibiliser à l'impact des violences sur les enfants et les personnes vulnérables.

## ACTIONS ELIGIBLES

---

Sont éligibles les actions répondant aux objectifs de l'appel à projets et s'inscrivant dans une démarche de prévention primaire et/ou secondaire.

Types d'actions soutenues (liste non exhaustive) :

- actions de sensibilisation collective,
- ateliers participatifs ou éducatifs,
- actions de prévention auprès des enfants, adolescents ou parents,
- actions de médiation ou d'expression artistique ou sportives,
- actions d'information sur les droits, les ressources et les dispositifs d'aide,
- outils innovants de prévention (supports pédagogiques, numériques, artistiques).

Les actions pourront prendre différentes formes en fonction du public visé :

- supports pédagogiques et de sensibilisation (affiches, flyers...),
- supports audiovisuels (vidéos, podcasts...),
- outils d'animation et d'intervention collective (jeux de rôle, serious game, quiz, espaces d'échanges...),
- outils numériques,
- supports de sensibilisation artistique et culturel (théâtre, art plastique...).

*Une attention particulière sera portée aux actions intégrant une stratégie de communication digitale, notamment :*

- campagnes sur les réseaux sociaux (Instagram, TikTok, Snapchat, etc.),
- création de contenus numériques (vidéos, podcasts, infographies),
- dispositifs interactifs.

*Les projets favorisant l'implication active des publics dans la conception et la diffusion des messages seront particulièrement valorisés.*

Attention, les actions strictement individuelles, curatives ou d'urgence ne relèvent pas de cet appel à projets.



## **PUBLICS CIBLES**

---

Les projets peuvent s'adresser notamment :

- au grand public,
- aux femmes victimes ou potentiellement victimes,
- aux enfants et adolescents,
- aux parents et familles,
- aux personnes vulnérables (personnes âgées, en situation de handicap),
- aux professionnels ou bénévoles en contact avec les publics.

Une attention particulière sera portée aux projets ciblant des publics vulnérables ou peu accessibles aux dispositifs de prévention classiques.

## **PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES**

---

Peuvent répondre à l'appel à projets :

- associations loi 1901,
- collectivités territoriales ou leurs établissements,
- établissements publics ou structures à vocation sociale, éducative ou sanitaire,
- structures œuvrant dans le champ de la prévention, de la santé, de l'action sociale, de la parentalité ou de l'égalité femmes-hommes.

Les projets partenariaux sont encouragés.

## **DEPENSES ELIGIBLES**

---

Le soutien financier accordé vise à contribuer à la mise en œuvre du projet.

Les dépenses éligibles peuvent notamment concerner :

- les frais liés à l'animation des actions,
- les supports pédagogiques ou artistiques,
- les frais de communication,
- les frais de coordination du projet.

Les dépenses doivent être engagées avant le 31 décembre 2026.

## **MODALITES DE FINANCEMENT**

---

**Le montant de l'enveloppe totale disponible pour cet appel à projets est de 8 000 €.**

**La subvention est plafonnée à hauteur de 1 000 € par projet.**

Elle est versée en une fois.

Une attention particulière sera portée aux projets cofinancés.

Un bilan technique et financier sera exigé en fin d'action.



## CRITERES DE SELECTION

---

Les projets déposés feront l'objet d'une analyse et d'une sélection par le Département au regard de critères qualitatifs et quantitatifs :

- pertinence et cohérence du projet,
- qualité de la démarche de prévention,
- publics ciblés et accessibilité,
- méthodologie et modalités de mise en œuvre,
- partenariats et ancrage territorial,
- caractère innovant ou structurant,
- budget et plan de financement,
- modalités d'évaluation.

Seuls les dossiers complets et conformes au présent appel à projets seront instruits.

**Les actions retenues devront être finalisées début novembre. Leur mise en œuvre peut être poursuivie au-delà de cette date.**

**Elles pourront être valorisées tout ou partie lors de la semaine du 23 novembre 2026 placée sous l'égide de l'élimination des violences faites aux femmes.**

**Les porteurs de projets s'engagent à participer à un temps fort organisé par le Département lors de la semaine du 23 novembre 2026 au cours duquel une cérémonie de remise des prix viendra mettre en lumière leurs actions.**

## CALENDRIER

---

Ouverture de l'appel à projets : 27 avril 2026

Date limite de dépôt : 26 mai 2026

Notification des résultats : juillet 2026

Finalisation attendue des actions retenues : 2 novembre 2026

## MODALITES DE CANDIDATURE

---

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- le formulaire [Cerfa n° 12156\\*06](#) dûment complété,
- un RIB,
- le cas échéant les statuts signés.

Le dépôt des dossiers complets auprès du service Appui à l'action sociale (SAAS), de la Direction appui ressources transversales aux solidarités (DARTAS), sera effectué par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

[appui-action-sociale@saoneetloire71.fr](mailto:appui-action-sociale@saoneetloire71.fr)

Pour toute question relative à l'appel à projets :

### **Service appui à l'action sociale**

Affaire suivie par **Emilie Noirot** - 03 85 39 57 35

*Chargée de mission prévention et protection des personnes*